

MERCREDI 18 mars 1953.

*Il est ordonné*,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de quatorze à huit membres.

*Il est ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

*Il est ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

LUNDI 19 mars 1953.

*Il est ordonné*,—Que le budget d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'exercice expirant le 31 décembre 1953, déposé aujourd'hui, soit renvoyé audit Comité.

*Il est ordonné*,—Que le budget d'établissement de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année finissant le 31 décembre 1953, déposé aujourd'hui, soit renvoyé audit Comité.

VENDREDI 20 mars 1953.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Chevrier soit substitué à celui de M. Bourget sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.